REGLEMENT GENERAL DU ROYAT TRAIL TOUR 2026

Dernière mise à jour : le 05/08/2026. N'hésitez-pas à consulter régulièrement cette page, le règlement peut être amené à évoluer.

PRÉAMBULE

Le présent document définit le règlement sportif de l'Evènement.

Les modalités d'organisation de la course sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire, et de leur adaptation nécessaire à la sécurité des coureurs à l'approche de l'événement et pendant l'événement.

Votre inscription à l'Evènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.
Chaque coureur s'engage, au moment de son inscription, à respecter les mesures prises par l'Organisateur et à se tenir informé de l'évolution des règles de participation à l'événement.
L'Organisateur se réserve le droit de modifier et d'adapter les parcours, les déroulé et programme des courses, l'emplacement de certains postes, ainsi que le nombre maximum de participants par course afin de garantir la sécurité des coureurs.

En s'inscrivant, chaque participant prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course ;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement ;
- Je m'engage à respecter le présent règlement en tous points ;
- Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir ;
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ;
- J'ai lu, compris et accepté qu'en cas de fausse déclaration, l'organisation se réserve le droit d'annuler mon inscription sans remboursement des frais payés ;
- J'accepte le traitement de mes données personnelles tel que mentionné dans l'article concerné ;
- Je reconnais recevoir de l'organisation, des communications que ce soit par correspondance, email, messages ou tout autre service de communication électronique, indispensables à ma participation à l'événement et à ma sécurité, et à figurer sur la liste des inscrits et dans les résultats.

Art.1 - ORGANISATION

L'association ROYAT TERRE DE TRAIL organise le « Royat Trail Tour » le **dimanche 15 novembre 2026**. Le siège de l'association est situé à la Mairie de Royat, 46 Bd Barrieu, 63130 Royat. L'événement répond à la réglementation des courses hors stade.

Contact par e-mail : royat.terredetrail@gmail.com

Art.2 - DEFINITION DE L'EPREUVE

La troisième édition du Royat Trail Tour se déroule le dimanche 15 novembre 2026.

L'évènement propose 3 distances : 13, 27 et 42 kilomètres (courses en solo) à allure libre.

Le détail des parcours officiels sera consultable et accessible sur le site « Trace de trail.fr » dès validation des tracés par les autorités compétentes.

Des points d'eau et de ravitaillements y compris l'arrivée sont prévus. Il est demandé au coureur d'avoir son propre gobelet.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

L'usage des bâtons n'est pas recommandé sur les parcours, ils restent néanmoins autorisés.
La randonnée ou le cani-cross sont interdits sur toutes les courses.

Art. 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tous les concurrents s'engagent à lire et se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité de l'organisateur pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Pour participer, il est indispensable d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela.

La participation aux épreuves se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quels que soient les dommages subis ou occasionnés. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard de l'Organisateur.

Tout coureur ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Tout engagement est personnel. L'inscription est ferme et définitive, *sous réserve des conditions d'annulation, de remboursement et de transfert de dossard stipulées à l'article 14 du présent règlement*.

Quota de places ouvertes :

Le nombre de coureurs est limité à 1100 sur l'ensemble de l'évènement.

Le nombre de dossards sur chaque format est le suivant :

300 coureurs sur le 13 km [km-effort 19] (catégorie FFA : XXS / minimum pour participer : Junior)
400 coureurs sur le 27 km [km-effort 36] (catégorie FFA : XS / minimum pour participer : Espoir)
350 coureurs sur le 42 km [km-effort 60] (catégorie FFA : S / minimum pour participer : Espoir)
Le reliquat de 50 dossards est réservé à la discrétion de l'organisation.

Pas de liste d'attente. L'Art.13 de ce présent règlement précise les modalités de transfert ou de revente de dossard.

Date et horaires du départ des courses

Dimanche 15 novembre 2026.

- Le Tectonique Trail : 42 kilomètres avec 1800m D+. Départ à 8h30.
- La Roca Neyra : 27 kilomètres avec 1200m D+. Départ à 9h00
- La Royadaise : 13 kilomètres avec 600m D+. Départ à 10h00

Départs :

- Les départs du 27km et du 42km se tiennent au complexe sportif du Breuil.
- **Le départ du 13km** se tient proche de Tour du Sud / Studios du Paradis (à environ 1km du complexe sportif du Breuil). https://maps.app.goo.gl/BpG61sURBMmWfXjGA

Toutes les arrivées des courses se tiennent au complexe sportif du Breuil à Royat.

Art. 4 - INSCRIPTION
Les inscriptions ouvrent le vendredi 15 mai 2026 à 20h00, pas d'inscription sur place.
Tarifs des inscriptions
15 euros pour la Royadaise (13km)
27 euros pour la Roca Neyra (27 km)
42 euros pour le Tectonique Trail (42km)

Validation d'inscription, documents à fournir
Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme d'inscription https://altichrono.fr/ dans la limite des places disponibles.
L'inscription à la course n'est effective qu'après validation par Altichrono, prestataire officiel du Royat Trail Tour 2026. Afin de valider son inscription, le coureur doit, obligatoirement, l'accompagner soit :
a). De sa licence en cours de validité :

- Licence FFA running
- Licence FFA compétition
- Licence FFA entreprise.
- PPS (Parcours de Prévention Santé).

b). Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)
À compter de 2026, et suite aux récentes évolutions de la réglementation de la FFA, le PPS est désormais valable un an. Il devra donc être en cours de validité à la date de l'événement.
Vous pouvez vous procurer votre PPS via le lien suivant : https://pps.athle.fr/

Cette pièce est OBLIGATOIRE et valide votre inscription.
Les concurrents qui n'auront pas de licence sportive ou de PPS valable pour la course à pied en compétition, ne pourront pas se voir délivrer un dossard prendre le départ. Ils ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Dans le cas où le quota maximal par course est atteint les inscriptions sont automatiquement closes.

Art. 5 - DOSSARDS
La remise des dossards est organisée aux dates et lieux suivants :

- le samedi 7 novembre de 13h00 à 17h00 pour toutes les courses ;
- le vendredi 13 novembre de 12h00 à 14h00 pour toutes les courses ;
- le samedi 14 novembre de 11h00 à 17h00 pour toutes les courses ;
 au magasin ATHLERUNNING Clermont-Sud, 3 Rue Chazots 63170 Aubière.
 Ici : https://maps.app.goo.gl/Rfbx6duY8UjdXNG76

- le dimanche 15 novembre
 - de 7h15 à 8h15 pour le 42km ;
 - de 7h15 à 8h30 pour les 27km ;
 - de 7h15 à 9h30 pour le 13km ;

 au Complexe Sportif du Breuil, Chemin du Breuil 63130 Royat.
 Ici : https://maps.app.goo.gl/4MnmkHJ3mqgTm9VEA

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée ainsi que la présentation de la carte de retrait du dossard, envoyée par mail quelques jours avant l'évènement. Sans ces documents, le dossard ne sera pas remis.
Si le coureur ne peut pas être présent pendant les horaires de retrait de dossard, il peut faire une procuration à une tierce personne, en lui fournissant une photocopie de sa pièce d'identité et sa carte de retrait de dossard.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes de rapatriement, aux aires de ravitaillement, auprès des secours, douches, aires de dépôt ou retrait des sacs… Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré, il est désactivé en cas d'abandon.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

Sauf dans le cadre de la procédure officielle de transfert de dossard détaillée à l'article 14, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière sur l'épreuve.
Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Port du dossard :
Il y a des points de contrôle.
La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur le devant par vos propres moyens (épingles non fournies). Le dossard doit être visible, sans modification ou découpage de ceux-ci, et ne pas être couvert par des vêtements aux points de contrôle afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des contrôles pour pouvoir être « pointé » et « classé ».
Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un membre de l'Organisation pourra être disqualifié.
Seuls les titulaires d'un dossard officiel sont admis à courir et à emprunter les tracés de l'épreuve.

Art. 6 - BARRIERES HORAIRES / MISE HORS COURSE
Les parcours sont balisés pour l'épreuve. A cet effet, les coureurs ont l'obligation de rester sur les parcours tracés durant toute la course.

Parcours du 13km : il n'y a pas de barrière horaire sur ce parcours.

Parcours du 27km : Barrière : Ravitaillement « Ravito Gravenoire » au PK15.
Les coureurs du 27km se présentant au ravitaillement situé au PK17.5 au-delà de 12h00 (soit 3h00 de course) seront arrêtés et invités à rejoindre le complexe sportif du Breuil au plus court ou redescendus par une navette.

Parcours du 42km :
Barrière 1 : Ravitaillement « Ravito Gravenoire » au PK17.5.
Les coureurs du 42km se présentant au ravitaillement situé au PK17.5 au-delà de 11h30 (soit 3h00 de course) seront orientés sur le parcours du 27km. Ils apparaitront sur les classements du 27km.
Barrière 2 : Ravitaillement « Ravito Gravenoire » au PK31.5.
Les coureurs du 42km se présentant au ravitaillement situé au PK31.5 au-delà de 14h00 (soit 5h30 de course) seront arrêtés et invités à rejoindre le complexe sportif du Breuil au plus court ou redescendus par une navette
Aucun participant n'est chronométré après dépassement des barrières horaires indiquées ci-dessus. Il est déclaré hors course au PC course. Il est sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

De la même façon les services médicaux positionnés sur les parcours sont habilités en liaison avec le PC COURSE à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course**.**
Autres possibilités de mise hors course : en cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement.

Art. 7 - EQUIPEMENT
Matériel obligatoire :
- Gobelet personnel (type éco-tasse) à présenter aux postes de ravitaillement ou points d'eau
- Réserve d'eau
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie
- Lampe frontale en bon état de marche avec piles neuves et/ou batterie chargée **pour le 42km**
- Téléphone mobile **pour le 42km.** Le téléphone devra être allumé pendant toute la course et le coureur doit être joignable à tout moment.

Matériel recommandé ou conseillé (liste non exhaustive) :
- Téléphone mobile
- Gants, bonnet, vêtements chauds et étanches en cas de mauvaises conditions météo

Matériel INTERDIT :

- Les écouteurs sont interdits lors des traversées de route et en ville. Cependant, il n'y a aucune restriction en milieu naturel.

Art. 8 - RAVITAILLEMENTS

Au titre du 13 km :
Ravitaillement liquide au PK7 (Bas Gravenoire). https://maps.app.goo.gl/bVJwVfcRPTHSCdLeA
Ravitaillement complet à l'arrivée.

Au titre du 27 km :
Point d'eau au PK10 (Stade du Breuil) https://maps.app.goo.gl/QyZvA7pThyDcwtkB9
Ravitaillement liquide et solide PK 17.5 (Bas Gravenoire). https://maps.app.goo.gl/bVJwVfcRPTHSCdLeA
Ravitaillement complet à l'arrivée.

Au titre du 42 km :
Point d'eau au PK10 (Stade du Breuil) https://maps.app.goo.gl/QyZvA7pThyDcwtkB9
Ravitaillement liquide et solide PK 17.5 (Bas Gravenoire). https://maps.app.goo.gl/bVJwVfcRPTHSCdLeA
Ravitaillement liquide et solide PK 31.5 (Bas Gravenoire). https://maps.app.goo.gl/bVJwVfcRPTHSCdLeA
Ravitaillement complet à l'arrivée.

Des poubelles de tri sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.
Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée.

Art. 9 - CONSIGNES POUR SACS COUREURS

Un service de consigne des sacs est offert aux participants des 3 courses.
Lieu : sur le site du départ au complexe sportif du Breuil, à l'intérieur du gymnase.
Ici : https://maps.app.goo.gl/MW6gLR9KaHSdDCyo9

Par souci environnemental, nous ne distribuons pas de sac aux participants.
Chaque sac sera identifié avec le numéro de dossard (par une étiquette autocollante remise au retrait des dossards).
L'organisation vous recommande de ne pas laisser d'objets de valeur et décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte.
Les sacs devront être récupérés sur présentation du dossard sur la zone d'arrivée, même en cas d'abandon, à l'issue de leur arrivée et à défaut jusqu'**à 17h au gymnase du Breuil à Royat.**

Art. 10 - SITE DE COURSE

L'organisation (accueil, secours, dossards, arrivées et podiums) se situe au complexe sportif du Breuil 63130 Royat.
Ici : https://maps.app.goo.gl/MW6gLR9KaHSdDCyo9

Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place au niveau du complexe sportif du Breuil à Royat.
Le stationnement sur les parkings en centre-ville de Royat est à privilégier. L'accès jusqu'au site d'organisation se fait à pied ou en bus T2C.
Se reporter au site T2C / Transports en Commun de l'agglomération clermontoise pour étudier les lignes et les horaires adéquats pour un transport par bus qui dessert le stade du Breuil.

Art. 11 - ABANDONS ET RAPATRIEMENTS

Les coureurs doivent impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation.
Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle pouvant offrir une solution de rapatriement.

Le coureur doit prévenir l'organisation de sa décision d'abandonner afin qu'il invalide définitivement son dossard auprès du PC course.
A ce moment-là il ne fait plus partie des coureurs en course, il a le choix de rentrer par ses propres moyens ou d'être ramené à la zone d'arrivée par l'organisation dans un délai relatif aux autres évènements liés à la course et contraignant les moyens logistiques de l'organisation

Le coureur conserve son dossard invalidé qui lui sert de justificatif pour récupérer son sac coureur aux consignes, accéder à la navette, aux ravitaillements, à la salle de soins…

Art. 12 - RÉCOMPENSES
Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA.
- Juniors Masculin et Féminin
- Espoirs Masculin et Féminin
- Seniors Masculin et Féminin
- Masters 0 à Masters 10 Masculin et Féminin

Podium et lots pour les 3 premiers du scratch (hommes et femmes) sur chaque course.
Pas de podium mais un lot pour les catégories : les vainqueurs de chaque catégorie FFA sur les épreuves de chaque course recevront un lot (de junior à M8*, hommes et femmes) à récupérer à proximité du podium.
* les M9 et M10 (hommes et femmes) sont regroupés avec les M8.
Il n'y a pas de cumul des lots.

Seuls les concurrents présents à la remise des lots pourront prétendre aux récompenses. Il n'y aura pas de report sur le concurrent suivant. Aucun lot ne sera envoyé ultérieurement.

La remise des lots a lieu à l'issue des arrivées de chaque course dès lors que les podiums H et F sont complets.
Les horaires de la remise des lots seront affichés au pied du podium.

Challenge de la borne :
Le concept ? Un kilomètre parcouru rapporte un point.

- Comment concourir ? Il suffit d'être 2 ou plus (pas de maximum) à participer sur une ou plusieurs courses du Royat Trail Tour et de **bien indiquer pour quelle équipe vous participez dans le formulaire d'inscription ;**
- La place des coureurs n'a aucune importance ;
- Seuls les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée sont comptabilisés dans le challenge ;
- Un lot sera remis à l'équipe qui aura parcouru le plus grand nombre de kilomètres (classement scratch uniquement) ;
- L'équipe peut être constituée de membres d'une même famille, d'amis, de coureurs du même club, de la même entreprise...

Art. 13 - ANNULATION – REMBOURSEMENT – TRANSFERT DE DOSSARD
Annulation du participant
Jusqu'au **jeudi 15 octobre 2026 inclus, soit un mois avant l'évènement**, en cas de demande d'annulation de votre participation, **remboursement total du prix du dossard**. Demande à effectuer auprès de l'organisation par e-mail : royat.terredetrail@gmail.com
Aucun remboursement par l'organisation pour annulation à compter du vendredi 16 octobre 2026 n'est effectué quel que soit le motif invoqué (même avec justificatif présenté).
Transfert et Revente de dossard
Si vous ne souhaitez plus participer à l'événement, vous pourrez transférer ou vendre votre dossard :

- **Possibilité n°1 :** Transfert de dossard via Njuko à une personne connue qui souhaite le racheter tout en sachant que la partie financière (montant du rachat) est à gérer entre coureur.
 Lorsque vous vous êtes mis d'accord avec un acheteur, vous pouvez lancer la procédure de transfert de dossard en suivant les étapes ci-dessous :

1. Connectez-vous avec vos identifiants pour accéder à votre **espace personnel** (lien dans le mail de confirmation d'inscription)
2. **Transférer votre dossard** en renseignant l'adresse mail de la personne choisie dans l'encart prévu à cet effet et cliquez sur le bouton « Transférer mon inscription ». La personne reçoit alors un mail avec un lien l'invitant à récupérer votre dossard.

Informations importantes :
Le transfert de dossard est gratuit, vous devez vous organiser entre vous pour l'aspect financier, cependant, le module d'inscription permet uniquement le transfert du dossard mais pas des options éventuelles. Ces options seront donc annulées. Si la personne recevant le dossard souhaite bénéficier d'options, elle devra alors s'acquitter de leur montant. **Le transfert de dossard est possible uniquement jusqu'au dimanche 8 novembre 2026 à 23h59. La personne recevant le dossard doit avoir terminé de compléter ses informations à cette date.**
L'organisation décline toute responsabilité en cas de litige entre les deux parties.

- **Possibilité n°2** : Revente d'un dossard via le site partenaire Swika.
 Une bourse officielle de revente de dossards est mise en place **dès lors que les courses sont complètes.**
 Une revente de dossard est possible uniquement jusqu'au dimanche 8 novembre 2026 à 23h59.
 Seuls les rachats effectués via la plateforme officielle seront pris en compte.
 Seul le dossard peut être revendu, les options (navette, repas...) ne peuvent pas être vendues sur SWIKA.
 Le rachat d'un dossard implique l'acceptation du règlement de l'événement.

Changement de distance
Jusqu'au **dimanche 8 novembre 2026 à 23h59**, il est possible de changer de distance après contact auprès des organisateurs **et sous réserve de dossards disponibles** :
- pour la distance inférieure, sans remboursement de la différence de prix d'inscription.
- pour la distance supérieure, avec supplément de la différence de prix d'inscription.

Annulation de l'évènement
En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (évènement climatique, arrêté préfectoral…), aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de la course par l'organisateur :
Un remboursement des droits d'inscription est effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites les éventuelles dépenses engagées en vue de son organisation (frais liés aux coûts de traitement bancaire, aux repas, aux achats de denrées pour les ravitaillements, aux services de secours/sécurité, aux frais logistiques et aux frais de partenariat liés à l'organisation de l'événement.
A compter du jour de la course, aucun remboursement n'est effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

Art. 14 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE
Une couverture médicale adaptée à l'évènement, mise en place par l'organisation, est présente pendant toute la durée de l'épreuve.
Elle assure l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avise sans délai la direction de course ou l'organisateur de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartient à l'organisateur.
Sur chaque dossard figure un numéro d'urgence qui peut être appelé à tout moment. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve et des serres files ferment la course.

Le directeur de course se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité. Des signaleurs sont présents à chaque traversée de route.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route. Un briefing rappelant les consignes de sécurité est fait avant le départ.

Art. 15 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée :

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

L'Organisateur a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Dommage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc..). La responsabilité de l'organisation est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

Art. 16 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus de se soumettre aux contrôles, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Art. 17 -JURY D'EPREUVE / RECLAMATIONS

Le jury est composé par :

- le directeur de course ou du responsable des parcours ;
- l'équipe médicale présente sur la course ;
- les responsables des postes de contrôle concernés ;
- le représentant des coureurs.

Les réclamations sont recevables par écrit avant les podiums concernés.

Son pouvoir de décision est sans appel.

Art. 18 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les milieux traversés sont particulièrement fragiles et sensibles à divers impacts. Cela implique une attention particulière pour les piétinements des coureurs et le cas échéant stationnement des véhicules aux points d'assistance, de ravitaillement ou autre.

Les espaces naturels constituent un riche réservoir de biodiversité à protéger et à valoriser, notamment face aux pressions humaines et aux risques naturels, en particulier face au changement climatique, et également des continuités écologiques majeures.

Par ailleurs, certaines espèces d'Oiseaux nicheurs présentes dans les forêts sont protégées.

Ainsi, au titre de la protection des espèces, des espaces naturels et de la nature en ville et urbanisme, Il est donc interdit :

- même si une espèce n'est pas protégée, de détruire, enlever ou endommager ses nids et œufs ;
- de jeter tout déchet (piles HS, emballage de barres, gel, etc.) ;
- d'emprunter tout raccourci ;
- d'allumer un feu.

Art. 19 - DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Le comité d'organisation est le seul à pouvoir transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement « Royat Trail Tour ».

Art. 20 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité d'Altichrono , société de chronométrage. Altichrono est la société responsable du recueil de ces données utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations chronométrées par Altichrono.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Art. 21 - LA CHARTE DU TRAILER

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.

Art. 22 - ITRA / UTMB INEX

Le Royat Trail Tour participe à votre classification pour l'ITRA ainsi que l'UTMB Index.

Art. 23 - DEVENIR BENEVOLE

Pour réussir ce formidable événement, l'association Royat Terre de Trail a besoin de l'aide de nombreux bénévoles. Pour toutes questions et/ou volontariat, prendre contact à l'adresse email suivante : scournol63@gmail.com

Seules les personnes majeures peuvent s'inscrire en tant que bénévole. Pour les mineurs qui souhaiteraient être bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte.